AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2554
FR0000039620-FS1070

2 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MERSEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er novembre 2017, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2017, le seuil de 5% du capital de la société MERSEN et détenir 1 019 340 actions MERSEN[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,11% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte de la restitution d'actions MERSEN détenues à titre de collatéral.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 126 828 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 20 471 854 actions représentant 24 796 073 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.